

**ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE ET D'OCTROI D'UNE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
PLACETTE ENTRE LA RUE DES SOUPIRS ET LA RUE DU FOYER**

Monsieur Serge SERRANO, Maire adjoint de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 8 juin 2026, par laquelle l'entreprise POLVOREDA Jean-François rénovation artisanale domiciliée le Vigné Haut 11310 VILLEMAGNE sollicite l'autorisation d'installer un véhicule sur la placette entre la rue des soupirs et la rue du foyer en raison de travaux de rénovation de la propriété située au n°10 rue du foyer du 15 juin au 15 août 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise POLVOREDA Jean-François rénovation artisanale domiciliée le Vigné Haut 11310 VILLEMAGNE est autorisée à stationner sur une place de stationnement la plus proche du chantier sur la placette entre la rue de soupirs et la rue du foyer (plan joint) en raison de travaux de rénovation de la propriété située au n°10 rue du foyer du **15 juin 2026 au 15 août 2026**.

Cette place de stationnement devra être laissée libre les samedis, dimanches, jours fériés ainsi que le vendredi 31 juillet 2026 (fête locale).
Mise en place de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à Carlipa, le 10 juin 2026

Le Maire,

Serge SERRANO





8 Rue du Foyer
Campà, Occitania
Afficher dans Google Maps

rue des sapins

rue du Foyer

— place de stationnement